

République Française
Département du Doubs
Commune de Châtillon-le-Duc

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2016.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 16 décembre 2016, en mairie de Chatillon-le-Duc, le jeudi 22 décembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire,

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Mélanie BAULIER, M. Christian BARTHOD-MICHEL, M. Christophe DECQ (présent jusqu'à 19h35), Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Mathieu JUND, M. Fabien PELLETIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Séverine PUTOT à Mme Catherine BOTTERON

Mme Marie-Christine BERTRAND à Philippe GUILLAUME

M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI

Absent : Mme Nathalie WELKER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Julien MOREL, Secrétaire Général, a été désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. Celui-ci n'a pas fait l'objet d'observations.

Ordre du jour :

- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme,**
- Arrêt du Règlement Local de Publicité,**
- Paiement d'une facture du collège de Châtillon-le-Duc concernant la location du gymnase.**

Délibération n°2016-67 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L174-3 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2009 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 20 novembre 2015 relative à la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU les travaux réalisés dans le cadre des Commissions Urbanisme,

Par délibération du 28 décembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de maîtriser son développement et son organisation urbaine, permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones d'extension à vocation d'habitat, préserver les milieux naturels, agricoles et les paysages, et définir des emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie et d'équipements publics.

Cette révision du Plan d'Occupation des Sols a été réalisée dans le contexte de la mise en service de la gare Franche Comte TGV en décembre 2011 nécessitant la prise en considération d'enjeux supra-communaux mis en avant par des planifications connexes ou études pilotées notamment par un Syndicat Mixte d'étude étendu à un ensemble de communes du secteur situées sur les départements du Doubs et de la Haute Saône.

Par ailleurs, cette procédure de révision s'est inscrite dans une démarche multi-communale d'étude portant sur l'élaboration conjointe des PLU de 6 communes (les Auxons, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Châtillon-le-Duc et Geneuille) et se traduisant par des orientations communes à ces dernières fixées dans chacun des Projets d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est à souligner que cette procédure de révision s'est tenue dans un cadre législatif et réglementaire en constante évolution depuis 2010 qu'il a fallu prendre en compte (le Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové entrée en vigueur le 26 mars 2014, ...) et qui a induit la réalisation d'études complémentaires (étude sur les zones humides et étude environnementale).

Lors de la séance du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les orientations du PADD sont les suivantes :

1/ Les orientations collectives aux six communes s'inscrivent dans les axes suivants :

- Conforter l'attractivité et le rayonnement du site de la gare Besançon Franche-Comté TGV et de ses abords immédiats,
- Respecter des grands équilibres écologiques et agricoles,

2/ Les principales orientations propres à la commune de Châtillon-le-Duc sont les suivantes :

- Assurer un développement qui prend en compte les enjeux d'intérêt supra-communal,
- Assurer un développement urbain garant d'un développement local équilibré et maîtrisé,
- Avoir un développement local équilibré en matière de services, de commerces et d'équipements,
- Préserver la nature, l'environnement, les paysages et le patrimoine,
- Tendre vers une agriculture de qualité,
- Avoir une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances.

Conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine et au Plan Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon, le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit la réalisation de 125 logements dont 30 logements locatifs conventionnés sur la commune sur une période de 12-13 ans avec une densité moyenne de 13 logements par hectare sur le territoire communal. Les futures constructions seront réalisées principalement dans les zones à urbaniser à court ou moyen terme situées sur les secteurs des Champs Choumois et des Champs d'Amiotte, dans le secteur du Bas de Roncevaux et en densification du tissu urbain existant.

Tout au long de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, une concertation

continue a été mise en œuvre, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2009. Celle-ci s'est traduite notamment par la tenue d'un registre en Mairie permettant d'enregistrer les différentes demandes ou remarques d'administrés concernant principalement le classement à venir de leurs terrains ou le futur régime de règles de construction applicable sur leur propriété. Les réponses ont été apportées par la commune au regard des orientations définies dans le PADD et du parti d'aménagement retenu par la commune.

Le 17 mars 2016 s'est tenue une réunion publique afin de présenter aux administrés les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que les grands principes d'aménagement. L'annonce de cette réunion a été faite par voie de presse et dans le bulletin municipal, par voie d'affichage dans les panneaux municipaux prévus cet effet et via le site internet de la commune.

Les observations ou demandes des administrés formulées lors de la phase de concertation n'étaient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

La commune a par ailleurs communiqué via le bulletin municipal, la presse locale ou le site internet de la commune sur l'état d'avancement du projet de PLU.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été présenté aux conseillers municipaux par M. Philippe GUILLAUME, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

S'agissant de la zone à urbaniser des Champs Choumois faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, le Conseil Municipal a pris la décision de rendre possible les constructions en rez-de-chaussée + 2 étages (R+2).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions a :

- approuvé le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Mme le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

- décidé qu'en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;

- arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- décidé de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme (*l'Etat, la région, le département, l'autorités organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports, l'EPCI compétent en matière de PLH; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre des*

métiers, la chambre d'agriculture, le Syndicat Mixte en charge du SCOT),

- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération n°2016-68 : Règlement Local de Publicité.

Vu la délibération 10 février 2012 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité, précisant ses objectifs et les modalités de la concertation;

Vu la délibération du 20 novembre 2015 relative à la tenue d'un débat sur le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu le projet de règlement local de publicité et ses annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie entre le 10 février 2012 et 12 décembre 2016,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est engagée le 22 juin 2007, dans une démarche visant à élaborer une réglementation locale de publicité adaptée au territoire de l'Agglomération. La mission a été confiée à ALKHOS, un bureau d'études spécialisé en la matière.

Pour sa part, conjointement avec les communes d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines (SIEV), par délibération en date du 10 février 2012, la commune de Châtillon-le-Duc a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble de son territoire.

La commune étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est donc compétente pour élaborer un RLP sur son territoire.

La procédure d'élaboration du RLP est identique à celle du PLU. Elle prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil municipal. Ce dernier s'est tenu lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2015.

Un règlement local de publicité édicte des prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Les orientations relatives au RLP de la commune sont présentées lors de la séance du Conseil Municipal.

La délibération initiale, le diagnostic, le procès-verbal du débat du conseil municipal susmentionnés affichés en mairie ainsi que le projet de RLP tenu à la disposition du public n'ont pas fait l'objet de remarque particulière.

Une réunion publique de concertation a été organisée le 29 novembre 2012, conjointement avec les communes d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines, regroupant les entreprises locales et les afficheurs, a montré une adhésion globale au projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'arrêter le projet de règlement local de publicité de la commune,**
- **D'Approuver le bilan de la concertation,**
- **De préciser que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité ;**
 - **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande ;**
 - **aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.**

Délibération n°2016-69 : Paiement d'une facture au collège pour la location du Gymnase.

Malgré la dissolution du SIVOSS intervenue le 30 juin 2015, une facture de location du gymnase sur la période du 2eme trimestre 2014 d'un montant de 2 584€ reste à régler par les ex membres du SIVOSS.

Au moment de la dissolution du SIVOSS, la clé de répartition pour le solde de la trésorerie était la suivante :

- Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche : 75.67%
- Commune de Châtillon-le-Duc : 24.33%

Ainsi, il convient aujourd'hui de régler la facture de location suivant cette clé de répartition, soit :

Pour la commune de Châtillon-le-Duc : $2\,584\text{€} * 24.33\% = 628.69\text{€}$

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver le paiement de la facture de location pour un montant de 628.69€.

AGENDA :

Vœux du Maire et de l'Equipe Municipal le samedi 7 janvier 2017 à 18h00 au Centre Bellevue.